

Commune de Varennes-le-Grand

Procès Verbal du Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 19 décembre 2017 à 19 h 00, salle du Conseil, sous la présidence de Patrick LE GALL Maire, en présence de Mme Laurence JORLAND, Mme Sylvie LHENRY, M. Luc RIETZMANN, M. François GUILLERMIN, Mme Myriam GOUET, M. Eric LEGROS, M. Alain BERTHELEY, M. Philippe BOUILLOT, Mme Patricia SILVESTRE, M. Yves SIRI, M. Pierre LEGER, Mme Florence BONNARD.

Pouvoirs : Mme Isabelle GRENIER donne pouvoir à M. Patrick LE GALL ; M. Laurent NIVON donne pouvoir à M. Luc RIETZMANN ; Mme Priscilla DUBUIS donne pouvoir à Mme Laurence JORLAND ; Mme Aurélie POURETTE donne pouvoir à Mme Sylvie LHENRY ; Mme Barbara DONNEAU donne pouvoir à Mme Florence BONNARD.

Absent excusé : M. Michaël LOMBARD.

Monsieur Gilles PERREAUT, secrétaire de mairie a été invité à la séance.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie LHENRY comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2017
- 2) Compte rendu commission technique du 11 décembre 2017
- 3) SYDESL – Projet EP rue des Pierrays
- 4) Local communal 16 rue du 8 mai 194
- 5) Tarifications, redevances, concessions 2018
- 6) Tarifs 2018 A.L.S.H.
- 7) Recensement général de la population 2018 – indemnité des agents recenseurs
- 8) Compte « fêtes et cérémonies » et « réceptions » - principes d'imputation au 6232
- 9) Décisions modificatives
- 10) Groupe scolaire Charles Perrault : Compte rendu conseil d'école du 7 novembre 2017
- 11) Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Chalon – avis sur le projet d'arrêté
- 12) Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2017 :

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du 21 novembre 2017.

Celui-ci est approuvé par 15 voix pour et 3 contre.

2) Compte rendu commission technique du 11 décembre 2017 :

Rapporteur : Yves SIRI

Une information sur le projet d'aménagement de la rue de Loisy entre la vie de Loisy et la rue Martin a été présentée au Conseil Municipal. Ce projet doit tenir compte des travaux effectués sur les réseaux humides par le Grand Chalon, et de l'enfouissement ou non des réseaux électriques et téléphoniques.

Aucune date n'ayant été pour l'instant avancée pour les travaux sur les réseaux, les travaux de la rue de Loisy ne pourraient probablement pas avoir lieu avant 2019. Monsieur le Maire doit participer à une réunion sur les programmations 2018-2019, sur les réseaux du Grand Chalon avec le service des eaux le 20 décembre 2017.

3) SYDESL – projet EP rue des Pierrays :

Rapporteur : Yves SIRI

IL est présenté au Conseil Municipal un courrier en date du 21 novembre 2017 adressé par le SYDESL concernant l'étude technique et le chiffrage de l'ajout d'un point d'éclairage public rue des Pierrays.

Le plan de financement comprend 2 propositions :

| | |
|--|-------------|
| - Proposition de base (ampoule traditionnelle 70 W) : montant du devis des travaux : | 375,22 € HT |
| - Contribution de la commune : | 312,68 € HT |
| - Variante (ampoule LED équivalent 58 W) : montant du devis des travaux : | 625,78 € HT |
| - Contribution de la commune : | 521,48 € HT |

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - De retenir la proposition de base
 - Que la contribution communale restant à charge d'un montant de 312,68 € fera l'objet d'une inscription budgétaire
 - Autorise M. Le Maire à signer la demande de modification du contrat de fourniture d'énergie

4) Local communal 16 rue du 8 mai 1945 :

Rapporteur : M. le Maire

M. Marc LECRY cesse son activité dans ce local communal.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Stéphane BOURGOGNE sollicitant la location pour une période temporaire à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 du local commercial situé 16 rue du 8 mai 1945, afin d'ouvrir une agence immobilière.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - De donner son accord pour une location à compter du 1^{er} janvier 2018 à M. Stéphane BOURGOGNE du local commercial situé 16 rue du 8 mai 1945 et pour une période temporaire s'achevant le 31 décembre 2018
 - De fixer le montant mensuel de base du loyer à 231,74 € HT TVA en sus au taux en vigueur, soit 20% à la date de la signature de l'acte
 - La location se fera sous un bail commercial précaire
 - Autorise M. Le Maire à signer ce bail et tous les documents s'y rapportant.

5) Tarification, redevances, concessions 2018 :

Rapporteur : Sylvie LHENRY

Il est présenté au Conseil Municipal une proposition des différents tarifs, redevances et concessions à compter du 1^{er} janvier 2018.

→ Insertions publicitaires pour bulletin municipal :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2018 les tarifs pour les insertions publicitaires du bulletin municipal proposés aux partenaires financiers de la commune :

Soit pour une insertion quadrichromie :

- Format demi-page : 100 €
- Format quart de page : 65 €
- Format carte de visite : 36 €
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

→ Taxe affouage – année 2018-2019 :

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire pour l'année 2018-2019 la taxe d'affouage à 10 €.

→ Bois de chauffage au stère – tarif 2018 :

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2018 à 35 € le prix du stère de bois de chauffage provenant de l'exploitation des services techniques de la commune.

→ Concessions cimetière :

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2018 :
 - 55 € le prix d'une concession de 1 m² pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal
 - 110 € le prix d'une concession de 2 m² pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal
 - 550 € le prix d'une concession pour une cave-urne du cimetière communal pour une durée de 30 ansLes frais d'ouverture et de fermeture de la cave-urne restant à la charge du concessionnaire.

→ **Location salles communales et matériels :**

Foyer rural Yvonne Sarcey (location du vendredi 14h30 au lundi 9h)

- Dans sa totalité (salle de spectacle + salle de restaurant + office + vaisselle) : 415 €
- Salle de restaurant + office + vaisselle : 285 €
- Salle de restaurant uniquement : 175 €

La location du Foyer Rural se fait exclusivement en Mairie, avec dépôt d'arrhes de 130 € et caution de 600 € à la remise des clés.

L'état des lieux entrant pour les particuliers louant la salle aura lieu désormais le vendredi à 14h30 et sera fait par un personnel municipal.

Les associations de la commune bénéficieront du prêt de la salle à titre gratuit une fois par an pour organiser une manifestation publique. Un chèque de caution de 600 € sera demandé avant toute utilisation.

Toute demande supplémentaire sera soumise à une indemnité forfaitaire de 70 €.

Salle de la cure

Location pour vin d'honneur, apéritif, réception sans musique, vente au déballage (heure limite 21h) réservée aux habitants de la commune sauf dérogation. La location est fixée à 60 € (caution de 300 €).

Tables, chaises, bancs

| | |
|------------------------------|--------|
| Table ou plateau (à l'unité) | 3,60 € |
| Banc (à l'unité) | 2,50 € |
| Chaises (par 4) | 2,50 € |

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide ces tarifs de location pour l'année 2018.

→ **Tarif Photocopie document non administratif :**

- Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire pour l'année 2018, le prix unitaire d'une photocopie d'un document non administratif à 0,25 €.

→ **Droits de place :**

Il est proposé de fixer pour l'année 2018 :

- 8,00 € l'emplacement pour le déballage
- 16,00 € l'emplacement pour un semi-remorque
- 3,00 € de forfait pour un raccordement électrique place de Verdun en sus du droit de place
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de fixer pour l'année 2018 les tarifs droits de place suivant les propositions exposées.

6) Tarifs 2018 A.L.S.H. :

Rapporteur : Laurence JORLAND

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les différents tarifs à appliquer pour 2018 à l'Accueil de Loisirs sans hébergement en se référant à la convention d'objectifs et de financement mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et le barème des tarifs encadrés tenant compte du quotient familial applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

| Tranches QF | ALSH J avec repas | ALSH J sans repas | ALSH ½ J sans repas | ALSH ½ J avec repas | Prix du repas ½ J |
|--------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| - de 500 | 6,00 € | 4,00 € | 2,00 € | 6,00 € | 4,00 € |
| 501 à 600 | 7,20 € | 4,80 € | 2,40 € | 7,20 € | 4,80 € |
| De 601 à 655 | 8,64 € | 5,76 € | 2,88 € | 7,93 € | 5,05 € |
| de 656 à 720 | 10,37 € | 6,92 € | 3,46 € | 8,51 € | 5,05 € |
| De 721 à 810 | 12,44 € | 8,30 € | 4,15 € | 9,20 € | 5,05 € |
| De 811 à 1000 et + | 14,93 € | 9,96 € | 4,98 € | 10,03 € | 5,05 € |

Accueil adolescent : une cotisation annuelle de 3 € sera demandée par enfant (11 – 16 ans),

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte les propositions des différents tarifs à appliquer pour 2018 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

A.L.S.H. Séjours courts :

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2018 les modalités de participation financière des usagers pour les séjours organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en se référant à la convention d'objectifs et de financement mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et en tenant compte des différentes tranches de quotient familial.

| Tarifs N ° | Tranches QF | Px = Participation usager |
|------------|--------------------|------------------------------|
| 1 | de 811 à 1000 et + | Px1 = prix de revient – 20 % |
| 2 | de 721 à 810 | Px2 = Px1 – 20 % |
| 3 | de 656 à 720 | Px3 = Px2 – 20 % |
| 4 | de 601 à 655 | Px4 = Px3 – 20 % |
| 5 | de 501 à 600 | Px5 = Px4 – 20 % |
| 6 | - de 500 | Px6 = Px5 – 20 % |

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de reconduire les propositions fixant les modalités de participation financière à appliquer pour 2018 pour les séjours organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

7) Recensement général de la population 2018 – Indemnité des agents recenseurs :

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Varennes-le-Grand organise un recensement général de la population en 2018. Ce recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Trois agents recenseurs faisant partie du personnel communal seront chargés d'effectuer la collecte, le travail de coordination étant effectué par le secrétaire général.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat s'élève à 3 361 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les bases pour calculer l'indemnité de recensement à verser aux trois agents, soit :

- 4,70 € brut par logement recensé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 1 abstention, décide de retenir la proposition de M. Le Maire pour le calcul de l'indemnité des agents recenseurs, soit 4,70 € brut par logement recensé.

8) Compte « fêtes et cérémonies » et « réceptions » - Principes d'imputation au 6232 :

Rapporteur : Sylvie LHENRY

A la demande de la trésorerie municipale, il est demandé de prendre en compte la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes qui invite les collectivités à adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies, ainsi que des réceptions.

Cette délibération doit fixer les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

La réglementation étant imprécise sur la justification des dépenses imputées au compte 6232, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes de cérémonies (décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails lors de cérémonies officielles, repas) ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion d'événements lors de mariage, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles, réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures).
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les propositions de M. Le Maire sur les dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et « réceptions ».

9) Décisions modificatives :

Rapporteur : Sylvie LHENRY

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer des inscriptions et virements de crédits sur l'exercice 2017.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les inscriptions et les virements de crédits proposés sur l'exercice 2017.

10) Groupe scolaire Charles Perrault : compte rendu conseil d'école du 7 novembre 2017 :

Rapporteur : Laurence JORLAND

Il est présenté le compte rendu du dernier conseil d'école en date du 7 novembre 2017, au cours duquel différents points ont été abordés:

Présentation du personnel de l'école et de la direction, bilan des élections des parents d'élèves, les effectifs, le règlement intérieur modifié avec le retour à la semaine de 4 jours, hygiène et sécurité, le projet d'école, les activités pédagogiques complémentaires (APC), l'informatique, les comptes de la coopérative scolaire, les travaux, les décloisonnements/échanges de services et le calendrier des événements à venir.

Ce compte rendu ainsi que le règlement intérieur 2017-2018 seront mis en ligne prochainement sur le site internet de la commune.

Un appel est lancé aux parents pour que l'association « le Chemin des Ecoliers Varinois » puisse perdurer, cette association prenant une part active dans le financement des sorties pédagogiques.

11) Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Chalon – avis sur le projet d'arrêté :

Rapporteur : M. Le Maire

Le Grand Chalon a pris la compétence Urbanisme le 1^{er} janvier 2012. Le 23 mars 2012, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbains (PDU).

La gouvernance s'est attachée à structurer le PLUi autour de 5 secteurs géographiques cohérents :

- Le Centre urbain
- La Plaine Nord
- La Plaine Sud
- La Bresse Chalonnaise
- La Côte chalonaise

La procédure concerne les 38 communes de l'agglomération, à l'exception du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône qui est régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui tient lieu de PLU. Le 1^{er} janvier 2016, les communes de Fragnes et de La Loyère fusionnent, devenant ainsi la commune de Fragnes-La Loyère, ce sont 37 communes qui sont impliquées dans la démarche.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Grand Chalon compte 51 communes, la procédure du PLUi étant trop avancée, elle n'a pas été étendue aux nouvelles communes. Ces 14 nouvelles communes conserveront leur document d'urbanisme jusqu'à l'adoption par le Conseil Communautaire d'un PLUi couvrant l'ensemble du territoire.

Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, celui-ci a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et de chacun des 37 conseils municipaux de mars à septembre 2016.

Le PADD est structuré autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

Axe 2 : Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

Axe 3 : Préserver le cadre de vie

Axe 4 : Développer la qualité de vie pour chacun.

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

- Le règlement
- Le zonage (cinq zones urbaines, quatre zones à urbaniser, une zone naturelle et forestière, une zone agricole)
- Les orientations d'aménagement et de programmation pour l'aménagement des nouveaux quartiers
- L'orientation d'aménagement et de programmation commerce
- Les stratégies et les programmes d'actions habitat et déplacements.

Concernant la commune de Varennes-le-Grand, les principales évolutions sont :

- L'harmonisation du zonage
- La diminution forte des surfaces à urbaniser
- La désignation des éléments à protéger du petit patrimoine
- La désignation des zones boisées classées pour en assurer la pérennité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 3 abstentions :

- émet un avis favorable sur le projet local d'urbanisme intercommunal du Grand Chalon, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.
- Demande la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi arrêté.

Ces observations mineures portent sur :

- a) - les diagnostics
 - l'état initial de l'environnement
 - la justification des choix
 - b) - le zonage, en particulier trois espaces boisés classés à déclasser
 - c) - le règlement
- d) - la liste des éléments à protéger

Observations de Monsieur le Maire et des Adjointes :

| | Observations sur la forme | Observations sur le fond |
|-----------|--|---|
| Zonage | <ul style="list-style-type: none">- Parcelles AI 157 et AI 165 mises en espaces boisés classés, ces parcelles ont été déboisées il y a 2 ans.- Parcelle AH 11, l'espace boisé n'a pas lieu d'être (il s'agit du simple développement spontané à partir d'une friche). | |
| Règlement | | <p>Pour les raisons énoncées dans le PLU communal précédent et pour coller à la réalité du village, la hauteur des bâtiments est limitée à R + 1 + combles en Zone UA.</p> <p>En zone UCa à R + 2 + combles.</p> <p>Zones A et N – articles A2 et N2 – il convient d'ajouter : les piscines sont admises à condition d'être situées à proximité d'une habitation existante.</p> |

Observations de Monsieur François Guillermin, conseiller municipal :

| | |
|--|---|
| <p>1 - 2 Etat initial de l'environnement</p> | <p>* p 14 : « Les vallées et terrasses rompent ponctuellement la monotonie du val de Saône". "Monotone", le val de Saône ?... En tout cas, on ne s'en lasse pas!</p> <p>* p 35 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bois des Reppes est indiqué comme étant apparu entre le XVIIIème et aujourd'hui. C'est inexact. Les habitants de Varennes en sont devenus propriétaires, comme étant compris dans une vaste forêt, ceinturant d'ouest en est, le sud du village jusqu'à la raie des Moreaux, laquelle leur a été donnée par un acte de février 1292, consentie par Richard de Montmorot et Jacques de Varennes, alors co-seigneurs de Varennes, - le boisement situé le long de la Frette, constituant le reliquat de ce qu'on appelait anciennement « le bois de Vorvoille », également compris dans la vaste forêt dont on vient de parler, et indiqué comme ayant « disparu entre le XVIIIème et aujourd'hui », a été coupé, à la fin du XVIIIème, par autorisation du roi Louis XVI du 20 août 1782 <p>* p 63 :</p> <p>L'affirmation : « Certains bourgs ont été conçus sur la base d'un plan créé d'avance. Ils sont structurés autour d'une place centrale rectangulaire donnant sur l'église et dont partent à angle droit les rues principales. C'est le cas par exemple de Gergy ou Demigny. Les réaménagements ayant eu lieu au XIXème siècle sont souvent venus bouleverser cette organisation et ont remis des bâtiments républicains (mairies, écoles) au centre des villages. C'est le cas à Rully, Varennes-le-Grand, Virey-le-Grand... » paraît bien péremptoire.</p> <p>L'urbanisation de Varennes ne s'est sûrement pas faite « sur la base d'un plan créé d'avance » et en se structurant « autour d'une place centrale rectangulaire donnant sur l'église... » Varennes est un village très ancien - la plus ancienne mention écrite quasi-certaine de Varennes relatant l'existence d'un domaine agricole pré-existant, et donc de bâtiments, remonte à l'an 980 - dont l'urbanisation, au fil des siècles, ne s'est pas structurée à partir d'une place et d'une église. Pour ce qui est de l'église (d'origine), elle ne sera construite qu'au XVème siècle et sans aucune place adjacente, et pour ce qui est de la place actuelle, c'est une création quasi-contemporaine puisqu'elle a été créée à l'occasion de l'implantation au début du 20ème siècle du groupe scolaire.</p> <p>* p 82 :</p> <p>Faire remonter l'origine de Varennes à l'époque gallo-romaine en se fondant sur le toponyme « Mirande » du quartier éponyme, semble très hasardeux. (Source?)</p> <p>* p 279 - 280 : digues agricoles</p> <p>Le tracé de localisation des digues est erroné pour partie : le barreau tracé en direction de la Saône doit être tracé à l'opposé du côté village.</p> <p>L'objet de cet endiguement, réalisé par le syndicat d'assainissement de la prairie - association syndicale de propriétaires- (créée en 1893) était de mettre les "prairies" de la Grande Vourotte, Lauchère et Vorvoille à l'abri des crues dites « moyennes » de la Saône qui survenaient souvent au printemps et qui compromettaient la récolte de foin, essentielle jusqu'à une époque récente. Par suite, dans la « Liste des gestionnaires de digues », la distinction entre « Digue de Varennes le Grand » et « Digue de la raie des Moreaux » est sans fondement. Tout ce qui ressort à l'assainissement de la prairie (y compris les digues) est de la compétence du syndicat dont c'est l'objet et qui en est donc le seul gestionnaire. La question n'est de nature à intéresser le budget communal, au même titre que pour le budget personnel de tous les autres propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre de compétence du syndicat, qu'au regard de la taxe d'assainissement que ce dernier lève sur tous les propriétaires pour le financement de son propre budget.</p> <p>* p 291 :</p> <p>On ne peut pas dire pour un document qui ne deviendra « officiel » qu'en 2018 que des « travaux de dépollution....sont prévus (futur) de 2014 à 2016 (passé).</p> <p>* p 335 :</p> <p>La légende « Boisements publics en gestion ONF » paraît ambiguë. Il s'agit de boisements dépendant du domaine privé de collectivités territoriales.</p> <p>* p 364 :</p> <p>Le plan « Potentiel de développement éolien » identifie en « fonds de vallée » les zones de l'altitude la plus élevée du territoire de Varennes.</p> |
| <p>1 - 3 Justification des choix</p> | <p>* p 30 :</p> <p>La distinction entre « les bois communaux de Saint-Loup et Varennes » et « le bois des Reppes à Varennes le Grand » n'a pas de sens : le bois des Reppes est un bois du domaine privé de la commune de Varennes. Si l'on veut être précis, il faut dire : « Bois communaux de Varennes : forêt de Bragny et bois des Reppes ».</p> |

| | | |
|-------------------------------------|--|---|
| 3 – 1 Règlement | | <p>* p 15 : "Bâtiments agricoles" On ne sait pas si le règlement du PLUi retient un recul de 100 ou 50 m ? * p 30 : "Article UA8" Varennnes étant "pôle de proximité", on suppose que c'est la règle "3 niveaux maximum (rez-de-chaussée + 2 étages) dans les communes pôles" qui s'appliquera. Cette règle ne respecte pas la typologie du bâti tant ancien que récent de la zone UA qui est "rez-de-chaussée + 1 étage", avec aménagement possible, le cas échéant, des combles ou greniers. R+2 paraît donc excessif.</p> |
| 3 – 3 Liste des éléments protégés | <p>MODIFICATIONS OU PRECISIONS A APPORTER :</p> <p>N° 1 : Référence cadastrale : AB 101. Domaine privé communal. N° 3 : Libellé : Puits, rue du Carouge (privé) N° 4 : Libellé : Puits, rue du Castel (privé) N° 6 : Libellé : Puits et auge de l'ancienne cure. Référence cadastrale : AE 71. Domaine privé communal.</p> <p>N° 7 : Libellé : Pompe rotative du cimetière. Référence cadastrale : AE 44. Domaine public communal. N° 8 : Libellé : Pont des vannes – Raie des Moreaux. Référence cadastrale : Chemin rural non cadastré. Domaine privé communal. N° 9 : Libellé : Pont Bertheley – Raie des Moreaux. Référence cadastrale : Chemin rural. D 84 et 107. Domaine privé communal. N° 10 : Libellé : Pont de la raie de l'étang (avec ses quatre bouteroues dont trois cassées). NOTA BENE : Le plan comporte deux repères indexés du N° 10. * celui qui vient d'être vu. * et un autre, qui doit être affecté d'un nouveau numéro, à la sortie du village, "En Mirande" : Libellé : Croix de Mirande (levée de Mirande) Référence cadastrale : Domaine public communal. N° 11 : Libellé : Petit pont – Raie des Moreaux. N° 12 : Libellé : Petit pont – Raie des Moreaux - Vie de Pesseaux. Référence cadastrale : Chemin rural non cadastré. Domaine privé communal. N° 13 : Libellé : Puits – Rue des Pierrays Nota : Repère mal positionné sur le plan. Référence cadastrale : Sur domaine public. N° 14 : Libellé : Four et chambre de four – rue du Bief (privé) Supprimer "Lié" à l'eau" N° 15 : Libellé : Four de l'ancienne cure. Supprimer "Lié à l'eau" Référence cadastrale : AE 71. Domaine privé communal. N° 17 : Référence cadastrale</p> | |
| 4 – Plan général Varennnes-le-Grand | | <p>* La définition de la zone "Ni" ne figure pas dans la légende. * Qu'est censé protéger ce joli serpent vert? Agrandir ci-contre pour situer : * La haie protégée s'est installée sur un mur de soutènement ancien, qu'elle disloque progressivement. Ce mur est sans doute lié à l'histoire d'un ancien gué sur la Saône, à cet endroit. A ce titre, c'est plutôt le mur qu'il faudrait protéger au titre du "patrimoine bâti à protéger." Agrandir ci-contre pour situer: * Les trois platanes du "Poirier cocu" mériteraient protection au titre du "patrimoine nature et paysager à protéger". Agrandir ci-contre pour situer:</p> |
| 4 – Plan centralité | Le plan ampute une partie du bâti du bas de Mirande. | |

Observations de Monsieur Pierre LEGER, Conseiller Municipal :

| | Observations sur la forme | Observations sur le fond |
|--------|---|---|
| Zonage | Eléments protégés : A la liste cartographiée (et justement amendée lors de la réunion du 7/12/2017), j'ajouterais au moins : l'église, l'école et le monument aux morts. J'ajouterais également l'ancienne gare, quelques fermes qui témoignent du passé agricole et rural, quelques puits supplémentaires et quelques murs en pisé lesquels témoignent de techniques de construction anciennes et dont le nombre diminue régulièrement. | Eléments protégés : La notion de patrimoine est très large et très évolutive. (Et ce sans parler des patrimoines industriels, ethnologiques et encore moins du très sensible patrimoine immatériel tel qu'il est défini par l'UNESCO.) Pour ne parler que du patrimoine bâti et du petit patrimoine aucun critère précis n'est arrêté à ce sujet (ancienneté ? visibilité et distance des axes de circulations ?). En conséquence déterminer ce qui « fait patrimoine » (ou pas) reste donc une appréciation assez fortement subjective. |

12) Questions diverses :

- M. Yves SIRI a participé à l'AG de l'école de musique : pour la commune de Varennes-le-Grand, 18 élèves étaient inscrits en 2016-2017, 13 pour cette année 2017-2018.
- Mme Sylvie LHENRY a participé à l'AG de l'association Temps Danse, dans laquelle environ 80 personnes (70 enfants et 10 adultes) sont inscrites.
- Mme Sylvie LHENRY fait part au Conseil Municipal de la distribution du Bulletin Municipal 2018 qui devrait avoir lieu le 12 janvier 2018.
- M. Pierre LEGER demande des informations sur la nouvelle compétence GEMAPI.
M. Le maire précise que les délégués qui auparavant siégeaient au sein du syndicat comme représentants de la commune, siégeront désormais comme représentants du Grand Chalon par principe de substitution/représentation.
- M. Le Maire informe le conseil municipal de la date de ses vœux pour l'année 2018, qui auront lieu le dimanche 21 janvier 2018 à 11h au Foyer Rural Yvonne Sarcey.

Fin de la séance à 19h40